



Communiqué LDH

Paris, le 22 novembre 2011

Chiffonnage : à la demande de la LDH, le tribunal administratif suspend l'arrêté « anti-pauvres » du maire de Nogent-sur-Marne

Le tribunal administratif de Melun vient de faire droit à la requête de la LDH en prononçant la suspension de l'arrêté « anti-chiffonnage » du maire de Nogent-sur-Marne qui s'était substitué à l'arrêté « anti-fouilles de poubelles » mais dont l'objectif était le même : chasser les pauvres de sa commune.

La LDH salue tout d'abord un élément jurisprudentiel d'importance dans le refus de la stigmatisation des pauvres et des marginaux par le biais d'un arrêté anti-chiffonnage. La LDH, requérante, se félicite de cette décision qui met un terme à une série de mesures prises depuis un an par cette municipalité visant à la répression des pauvres et des personnes en grande nécessité.

De plus, l'urgence à suspendre une décision municipale leur portant un lourd préjudice a été reconnue au motif que ces personnes devaient pouvoir continuer à utiliser librement le domaine public, de surcroît, durant la période hivernale. Il convient que les maires comprennent que faire disparaître les pauvres de l'espace public – qui appartient à chacun comme le rappelle la suspension prononcée par le tribunal –, est non seulement injuste mais aussi illégal.

Dans le contexte actuel durci par la crise, la LDH continuera à se battre sur le terrain pour une politique sociale publique qui aura comme objectif principal la lutte contre les inégalités et les discriminations.